

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 08/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

N° 66-2022

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 2

Représentés : 3

Pour : 9

Contre : 0

Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Un le Neuf Février à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,
Absents représentés : MINAZZO D procuration à THEULE JC,
STEHLE C procuration à VEDEL P, KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP
Absents : QUEVREUX M, NICAISE V.

Objet : Tarif du Forfait annuel de stationnement pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commerçants qui désirent stationner leurs véhicules sur les parkings municipaux doivent s'acquitter pour l'année d'un forfait. Ce forfait est également proposé aux gérants d'Hôtels, Chambres d'Hôtes et Gites afin que leurs clients puissent stationner durant leur séjour sur les parkings municipaux. Pour ces lieux d'hébergements, il est vendu un abonnement par chambre. Une vignette de couleur est remise pour les abonnements commerçants, une carte pour les abonnements hébergements.

Le forfait avait été fixé à 55 € pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de fixer ce forfait à 57 € pour l'année 2023.

Il rappelle également qu'afin de limiter les abus et les fraudes, la délivrance d'un duplicata de vignettes ou de cartes sera facturé 10 €.

Les moyens de paiements acceptés sont : espèces, chèques et cartes bancaire.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE D'APPLIQUER LE TARIF TEL QUE MENTIONNE CI-DESSUS.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
Robert SIEGEL



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le